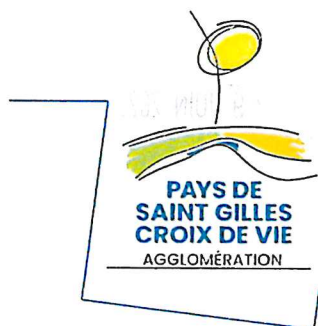




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 29

DELIBERATION  
n° 2022 - 05 - 02

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

**Délégation du Conseil Communautaire au  
Président de la compétence relative à la  
conclusion de mise à disposition à titre gracieux**

Il arrive fréquemment que la Communauté d'Agglomération ait à conclure des conventions de mise à disposition de biens mobiliers, immobiliers ou fonciers à titre gracieux ou contrats de prêts que ce soit pour mettre à disposition des biens ou pour bénéficier de biens mobiliers, immobiliers ou de matériels divers (ganivelles, barrières, tapis, practices, etc.).

Compte tenu que ces mises à disposition sans incidence financière doivent souvent pouvoir être conclues dans des délais brefs dans le cadre de manifestations, et eu égard à leur faible enjeu, il est proposé de déléguer leur conclusion au Président.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que cette compétence ne figure pas parmi les compétences ne pouvant être déléguées listées à l'article L.5211-10,**

**Considérant l'intérêt de déléguer au Président la conclusion des conventions de mise à disposition à titre gracieux de biens, contrats de prêt, ou autres contrats visant à mettre à disposition à titre temporaire et gracieux des biens ou des matériels, dans un souci de bonne organisation et de réactivité,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DELEGUE au Président la conclusion de toutes conventions de mise à disposition à titre gracieux d'emprises foncières, de biens mobiliers ou immobiliers, de contrats de prêt, ou autres contrats visant à mettre à disposition à titre temporaire et gracieux des biens ou des matériels ;**

**Article 2 : PRECISE que le Conseil Communautaire sera informé lors de la séance suivante des décisions prises par le Président en la matière en application de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**29 JUIN 2022**

**29 JUIN 2022**

**Givrand, le 28 juin 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*